



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Plan stratégique

Point 12.6.1 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa septième session, le PSAT a examiné en détail le Plan stratégique et formulé des recommandations visant à l'améliorer. Le Plan stratégique amendé contient plusieurs modifications de forme et une modification de fond dans les tableaux connexes. Le PSAT a recommandé qu'une version remaniée du Plan stratégique soit soumise à la CMP pour adoption (voir Annexe 1). En outre, le Secrétariat et le Bureau de la CIPV ont passé en revue l'exposé des fonctions et l'énoncé de mission ainsi que la description des orientations stratégiques afin de les harmoniser avec le texte révisé de la CIPV tel qu'il entrera en vigueur. Il convient de noter que l'exposé des fonctions et l'énoncé de mission n'avaient pas été modifiés depuis leur adoption en 2000.
2. Le PSAT a proposé deux changements significatifs du Plan stratégique. Le premier concerne l'objectif stratégique visant l'établissement et la promotion de la certification électronique. Cet objectif était initialement inclus dans l'Orientations stratégique n° 2: *Échange d'informations*. Le PSAT a estimé que, bien que la certification électronique ne soit sans doute pas un thème approprié pour une NIMP en tant que telle, elle intéresse directement les NIMP existantes (notamment les NIMP n° 7 et 12) et les critères relatifs à la certification électronique pourraient en fait y être annexés. Pour cette raison, le PSAT a jugé nécessaire que l'objectif stratégique relatif à la certification électronique soit inséré dans l'Orientations stratégique n° 1 (Élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)).
3. Le deuxième changement important du Plan stratégique concerne les modifications apportées à l'Orientations stratégique n° 4 (Renforcement des capacités phytosanitaires des membres par l'octroi facilité d'une assistance technique). Le Groupe de travail informel sur l'assistance technique (GTI-AT) et le Groupe de travail informel sur l'Évaluation de la capacité phytosanitaire (GTI-ECP), qui se sont réunis en mars 2005 à Rome, ont recommandé d'apporter des modifications à l'Orientations stratégique n° 4. Le PSAT a proposé d'incorporer certains des changements recommandés par le GTI-ECP dans le Plan stratégique. Les autres changements

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

proposés par le GTI-ECP et le GTI-AT sont examinés au document CPM 2006/16 (point 12.6.2 de l'ordre du jour).

4. Le PSAT a également examiné la situation financière de la CIPV et la manière dont elle pourrait être reflétée dans le Plan stratégique. De façon générale, le PSAT a estimé que Plan stratégique de la CMP devrait refléter ce que la Commission souhaite réaliser et pas nécessairement ce qui pourrait être obtenu avec les ressources existantes. C'est pourquoi l'ordre de priorité des objectifs stratégiques n'a pas été modifié pour tenir compte de la réduction du programme de travail en 2006/7. Toutefois, le PSAT a proposé de changer certaines priorités du Plan afin de prendre en considération les réalités financières.

5. Compte tenu de l'entrée en vigueur du Nouveau texte révisé de la CIPV, il serait bon d'effectuer une étude générale de l'intégralité du Plan stratégique. À sa première session, la CMP pourrait envisager d'entreprendre cette étude générale en 2006.

6. La CMP est invitée à:

1. *examiner* et, le cas échéant, *adopter* le Plan stratégique amendé figurant à l'Annexe 1.
2. *fournir des orientations* concernant l'examen général du Plan stratégique.

PLAN STRATÉGIQUE

EXPOSÉ DES FONCTIONS¹

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité international ratifié en 1952, amendé une première fois en 1979 et à nouveau en 1997. Son objectif est de mener une action commune efficace pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles parmi les plantes et les produits végétaux.

La CIPV, telle qu'elle a été amendée en 1997, porte création d'une Commission des mesures phytosanitaires (CMP). Les amendements sont entrés en vigueur le 2 octobre 2005. À titre provisoire, en 1997, la Conférence de la FAO a établi la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP). Avec l'entrée en vigueur du texte modifié de la CIPV, la CIMP a été remplacée par la CMP. Le statut de membre de la CMP est ouvert aux parties contractantes à la CIPV. Les fonctions de la CMP sont énoncées à l'Article XI.2 de la CIPV.

La CMP joue un rôle formel spécifique dans le domaine de la protection des végétaux, celui de forum mondial pour l'examen des champs d'action commune au titre de la CIPV. Il s'agit notamment d'établir des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), reconnues par l'OMC, qui intègrent des critères assurant un commerce équitable et sans risque. Si la CMP est un organe relativement neuf, la CIPV compte de nombreux membres et près de cinquante années d'application qui lui ont permis de constituer un vaste réservoir de compétences, d'expérience et d'estime. La CMP fait office d'organe de liaison avec d'autres organisations et offre des possibilités d'interaction, notamment pour la mise en commun des ressources.

Le financement de base de la CPM est assuré par le truchement de la FAO, qui est le dépositaire de la CIPV, en assure le Secrétariat et pourvoit aux infrastructures connexes de ce dernier, y compris un soutien juridique. Le manque de fonds constitue une entrave à la mise en œuvre du programme de travail de la CMP et des ressources supplémentaires sont donc nécessaires, notamment pour pouvoir élaborer de façon régulière un plus grand nombre de normes. Les conséquences de ces contraintes financières sont notables si l'on se réfère aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (Accord SPS-OMC) concernant le recours aux normes phytosanitaires internationales pour promouvoir l'harmonisation.

D'autres obstacles à l'exécution du programme de travail sont notamment les différences de développement et de capacité technologique des membres ainsi que leurs degrés de participation divers et la diversité de leurs attentes. Malgré son importance grandissante de par ses liens avec l'Accord SPS de l'OMC, la CIPV n'est ni très connue, ni bien comprise. À cela contribue également la nouveauté des procédures de la CMP.

La CMP a adopté ses propres règlements et procédures. Elle a établi un Comité des normes. Depuis l'établissement de la CIMP, un certain nombre de NIMP ont été adoptées, ce qui porte à 24 le nombre total de normes internationales pour les mesures phytosanitaires arrêtées à ce jour (les premières NIMP ont été adoptées par la Conférence de la FAO avant la constitution de la CIMP). Des procédures visant à favoriser le règlement des différends ont été élaborées pour permettre à la CMP de compléter les activités techniques d'autres systèmes internationaux de règlement des différends. Un organe subsidiaire chargé du règlement des différends a été constitué pour gérer les activités de la CMP dans ce domaine. La CMP s'efforce continuellement d'améliorer ses activités d'assistance technique pour accroître la capacité phytosanitaire des pays en développement. La CMP n'a pas encore de rôle bien défini dans l'échange d'informations scientifiques et réglementaires et ses liens avec le monde de la recherche sont peu développés. Toutefois, des dispositions initiales ont été prises pour clarifier le rôle de la CMP en vue de renforcer ses liens avec les instituts de recherche et d'enseignement.

¹ Cet exposé des fonctions incorpore les changements introduits depuis l'adoption de la première version en 2000 et tient compte de l'entrée en vigueur du Nouveau Texte révisé de la CIPV.

La CMP a dressé des listes de priorité pour l'élaboration des normes et a préparé un plan stratégique indiquant clairement ses orientations stratégiques et ses objectifs. Ces activités sont mises à jour, respectivement, tous les deux ans et tous les ans. Les calendriers annuels des réunions sont approuvés par les membres de la CMP.

Il existe neuf organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) qui exercent des fonctions de coordination dans leurs régions respectives. Elles ont notamment pour rôle de contribuer à la réalisation des objectifs de la CIPV. Leurs relations avec le Secrétariat de la CIPV et avec la CMP, ainsi que les possibilités d'une plus grande interaction, ont été éclaircies. Il existe encore des possibilités d'accroître la contribution de ces organisations au programme de travail de la CMP en dépit de la disparité du nombre de leurs membres, de leurs pouvoirs, de leurs constitutions et de leurs capacités.

Dans la plupart des pays, les mesures phytosanitaires ont été utilisées en premier lieu pour protéger l'agriculture, l'horticulture et la foresterie contre l'introduction d'organismes nuisibles exotiques et/ou leur dissémination. Il a toutefois été reconnu que les principes élaborés par la CIPV s'appliquent également à la protection de la flore sauvage et de la biodiversité. Des systèmes visant expressément les questions d'environnement ont été conçus pour traiter l'ampleur croissante de ces questions, comme les espèces exotiques envahissantes. Ce problème est également traité par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et il est important d'instaurer une étroite coopération entre la CIPV et la CDB pour susciter un effet de synergie dans la protection des plantes, des écosystèmes et de la biodiversité. Le rôle de la CIPV en matière de protection des plantes marines doit être clarifié.

L'amplification et l'accélération des transports de personnes et de marchandises exercent une pression sur les systèmes phytosanitaires et contribuent à accroître la demande de normes, tandis que bien des gouvernements ont du mal à satisfaire la demande croissante de ressources pour la mise en œuvre des normes. En outre, on constate une exigence grandissante de limiter la diffusion des organismes qui menacent la biodiversité. Une approche internationale opérationnelle avec un grand nombre de normes régionales et internationales offre aux pays un moyen efficace et rentable de contrer les menaces contre l'agriculture et la biodiversité tout en bénéficiant des avantages d'une participation au commerce international.

Les dispositions de l'Accord SPS-OMC et de la CIPV ont poussé les pays à établir, dans la transparence, une réglementation justifiée des importations de manière transparente. Les mesures à prendre face à de telles pressions n'ont pas été examinées par la CMP ni sur le plan politique, ni avec les groupes concernés du secteur privé ou les organisations de protection de l'environnement. L'élaboration d'une réglementation des importations est un processus de plus en plus minutieux, complexe et conflictuel. Il sera difficile dans de telles circonstances d'empêcher que l'écart entre les pays développés et les pays en développement se creuse, si des mesures ne sont pas prises d'urgence. La CMP doit également veiller à ce que tous ses membres soient pleinement en mesure de mettre en œuvre la Convention.

Les initiatives et les systèmes commerciaux internationaux visant à protéger l'agriculture, l'horticulture, les forêts, la biodiversité et l'environnement en général, nécessitent des activités de la part d'un certain nombre d'organisations gouvernementales internationales. La collaboration entre ces organisations, comme l'OMC-SPS, la CIPV, l'OIE, le Codex Alimentarius, la CDB et l'AIEA, est essentielle pour éviter les chevauchements d'activités ou les activités conflictuelles et pour maximiser l'utilisation des ressources et créer des synergies. La CIMP/CMP a vivement encouragé cette collaboration. Toutefois, des efforts sont encore nécessaires pour l'intensifier.

ÉNONCÉ DE MISSION

Assurer une action commune pour la protection des ressources végétales naturelles et cultivées contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux, tout en réduisant au minimum toute entrave à la circulation internationale des personnes et des marchandises. À cette fin, la CMP offre un forum mondial pour promouvoir l'application pleine et entière de la Convention internationale sur la protection des végétaux par les moyens suivants:

1. élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
2. échange d'informations;
3. mise en place de mécanismes pour le règlement des différends;
4. renforcement des capacités phytosanitaires des membres par la promotion de l'octroi d'une assistance technique;
5. maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace;
6. promotion de la CIPV et coopération avec d'autres organisations internationales compétentes.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

Orientation stratégique n° 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en oeuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)

L'établissement de normes phytosanitaires internationales est une fonction essentielle et spécifique reconnue dans la CIPV, compte tenu, en particulier, du statut accordé aux normes de la Convention par effet de l'Accord SPS de l'OMC. Les normes phytosanitaires reconnues au niveau international jettent les bases de l'harmonisation des mesures phytosanitaires qui protègent les ressources végétales naturelles et cultivées, tout en assurant un commerce équitable et sans danger. Un nombre accru de normes internationales est nécessaire pour faciliter le commerce international, conformément aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
1.1 Maintenir un système efficace d'élaboration, d'adoption et de révision des normes en utilisant la Commission des mesures phytosanitaires et le Comité des normes			
1.1.1 Accroître l'efficacité de l'élaboration et de l'adoption de normes	Permanent	Moyenne	CMP, CN, Secrétariat
1.1.2 Élaborer des normes conceptuelles et des normes de référence	Permanent	Élevée	CMP, CN, Groupe de travail d'experts
1.1.3 Élaborer des normes spécifiques lorsque les normes conceptuelles pertinentes sont en place	Permanent	Élevée	CMP, CN, GT, Groupe de travail d'experts
1.1.4 Assurer la collaboration des ORPV à la fixation des normes (NIMP)	Permanent	Moyenne	CMP, Secrétariat
1.1.5 Réviser les normes selon les besoins	Permanent	Moyenne	CMP, CN, Groupe d'experts
1.2 Garantir que les NIMP prennent en compte la protection de l'environnement			
1.2.1 Suivre le processus pour veiller à ce que les normes prennent en compte la protection de l'environnement	Permanent	Élevée	CMP, CN, Secrétariat
1.3 Assurer la transparence du processus d'établissement des normes			
1.3.1 Suivre les systèmes de mise en commun des informations concernant les activités et procédures d'établissement des normes	Permanent	Moyenne	CMP, Secrétariat
1.4 Faciliter l'application des normes			
1.4.1 Élaborer des documents explicatifs concernant les NIMP, si nécessaire	Permanent	Moyenne	Secrétariat, CN
1.4.2 Établir des programmes à l'appui de l'application des normes	Permanent	Élevée	CMP, CN, ORPV, PSAT
1.4.3 Encourager les ORPV à aider leurs membres à mettre en oeuvre les NIMP et à faire rapport sur l'application	Permanent	Moyenne	CMP, Secrétariat
1.4.4 Établir et promouvoir l'utilisation de la certification électronique	2006	Élevée	Groupe de travail, CMP

Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations

Cette orientation stratégique se réfère à l'obligation, pour les membres et pour le Secrétariat de la CIPV, de fournir des renseignements, en vertu des dispositions de la CIPV, et de procéder aux échanges d'informations éventuellement spécifiés par la CMP ou dans les NIMP, en transmettant des informations telles que les listes des organismes nuisibles, des rapports sur ces organismes et des données relatives aux mesures phytosanitaires. Les activités d'échange d'informations permettent aux membres de communiquer officiellement au sujet des règlements phytosanitaires et d'autres questions d'importance phytosanitaire et déterminent les moyens par lesquels le Secrétariat de la CIPV les met à la disposition des autres membres.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
2.1 Élaborer des procédures pour l'échange d'informations			
2.1.1 Promouvoir l'échange d'informations, notamment par l'utilisation de la communication électronique et d'Internet	Permanent	Moyenne	Secrétariat, Groupe d'appui au PPI
2.1.2 Développer le PPI pour permettre la fourniture d'informations officielles par les pays	Permanent	Faible	Secrétariat
2.1.3 Demander, en leur donnant les moyens nécessaires, aux ONP de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports découlant de la CIPV	Permanent	Élevée	CMP, Secrétariat
2.1.4 Suivre les données des ONPV sur le PPI	Permanent	Élevée	Groupe d'appui au PPI, Secrétariat
2.1.5 Demander au Secrétariat de s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports et de communiquer efficacement en ce qui concerne les questions administratives	Permanent	Moyenne	PPI, Secrétariat
2.1.6 Développer le domaine relatif aux moyens de renforcement des capacités dans le PPI	Permanent	Élevée	Secrétariat, Groupe d'appui au PPI, équipe de programmation

Orientation stratégique n° 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends

Cette orientation stratégique se rapporte aux dispositions non contraignantes concernant le règlement des différends énoncé à l'Article XIII de la CIPV (1997). La CMP est chargée d'élaborer des règles et des procédures pour le règlement des différends conformément à la CIPV. La Convention reconnaît explicitement le rôle complémentaire de la CIPV dans ce domaine, étant donné le processus officiel contraignant de règlement des différends prévu par l'OMC.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
3.1 Sensibiliser davantage aux mécanismes de règlement des différends			
3.1.1 Élaborer du matériel d'information sur la procédure de règlement des différends de la CIPV	Permanent	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2 Fournir des éléments d'information sur les systèmes de règlement des différends de la CIPV et d'autres instances			
3.2.1 Mettre en place un inventaire des autres systèmes de règlement des différends	2006	Faible	Organe subsidiaire
3.2.2 Diffuser des avis de principe/précédents de systèmes de règlement de différends ayant une importance phytosanitaire (par exemple de l'OMC)	Permanent	Élevée	Organe subsidiaire

Orientation stratégique n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres en matière d'application de la CIPV, par l'octroi facilité d'une assistance technique

L'Article XX de la CIPV (1997) demande aux membres de promouvoir l'octroi d'une assistance technique, en particulier aux parties contractantes en développement, soit à titre bilatéral, soit par des organisations internationales compétentes, en vue de faciliter l'application de la Convention. Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
4.1 Tenir à jour des méthodes et des outils permettant à chaque pays d'évaluer sa capacité phytosanitaire, ses besoins d'assistance technique et les progrès en matière de développement de ses capacités			
4.1.1 Maintenir et mettre à jour l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)	Permanent	Moyenne	PSAT, Secrétariat
4.1.2 Produire des outils pédagogiques interactifs pour améliorer l'information et la connaissance du PPI et des NIMP comme parties intégrantes de l'ECP	2008	Élevée	Secrétariat
4.1.3 Dispenser une formation aux « groupes de ressources » régionaux pour aider à mettre en application l'outil ECP dans chaque région	2008	Élevée	Secrétariat
4.1.4 Renforcer l'outil ECP pour permettre de stocker et récupérer les informations afin de suivre les progrès dans le temps	2008	Élevée	Secrétariat
4.1.5 Élaborer un modèle pour les observations sur l'ECP et l'envoyer aux pays	2008	Élevée	Secrétariat
4.1.6 Établir une composante dans l'outil ECP pour permettre de classer les faiblesses et les atouts et de produire automatiquement des résultats appropriés permettant de définir la nature et le champ d'application des activités de développement des capacités nécessaires	2008	Élevée	Secrétariat
4.1.7 Mettre à jour l'outil ECP et le publier sur CD-ROM et permettre de le télécharger du PPI	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.1.8 Promouvoir l'utilisation de l'outil ECP	Permanent	Moyenne	Secrétariat, Bureau
4.1.9 Définir et développer des outils d'assistance technique supplémentaires	Permanent	Élevée	PSAT, Secrétariat
4.2 Promouvoir la coopération technique à l'appui du programme de travail de la CMP			
4.2.1 Organiser des ateliers régionaux sur les projets de NIMP	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.2 Organiser des ateliers pour améliorer la connaissance et l'application des normes existantes	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.3 Accroître l'assistance à l'établissement, la révision et la mise à jour de la législation nationale	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.4 Donner à la CMP des avis juridiques sur les questions phytosanitaires juridiques et questions institutionnelles connexes	En cours	Élevée	Secrétariat

4.2.5 Mettre en place un processus pour définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CMP	2006	Moyenne	Secrétariat, CMP, GTI-AT
4.3 Aider les membres à obtenir une assistance technique auprès des donateurs			
4.3.1 Fournir des informations pour aider les membres à obtenir une assistance technique des donateurs	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.4 Promouvoir le renforcement et le développement des ORPV			
4.4.1 Aider les ORPV à mettre en place des systèmes d'information	Permanent	Moyenne	Membres, Secrétariat, ORPV
4.5 Accroître la participation des pays en développement aux activités de la CIPV			
4.5.1 Veiller à ce que des fonds soient versés au Fonds fiduciaire spécial à l'appui de la participation des pays en développement	Permanent	Élevée	Secrétariat, CMP, Bureau

Orientation stratégique n° 5: Maintien d'un cadre administratif efficace et efficient

Pour fonctionner de manière efficace, la CMP doit mettre en place des structures et des procédures d'organisation, et identifier des mécanismes de financement et s'occuper de diverses fonctions d'appui et administratives, notamment les mécanismes d'examen et d'évaluation internes. Cette orientation stratégique vise à doter la CMP des moyens de faire face à ses enjeux et stratégies administratives, en apportant constamment des améliorations pour assurer l'efficacité et l'efficience de son mode de fonctionnement.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
5.1 Assurer un budget approprié pour les activités de la CIPV			
5.1.1 Établir des mécanismes pour accroître les ressources mises à la disposition de la CIPV	Permanent	Élevée	CMP, Bureau, Secrétariat
5.1.2 Fournir un budget transparent, conformément aux orientations stratégiques	Permanent	Élevée	Secrétariat, Bureau
5.2 Mettre en oeuvre des mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen			
5.2.1 Examiner le plan d'activités chaque année	Permanent	Élevée	Bureau, Secrétariat
5.2.2 Examiner le plan stratégique et mettre à jour le programme de travail chaque année	Permanent	Élevée	PSAT, CMP
5.2.3 Faire rapport sur les activités du Secrétariat, y compris l'établissement de rapports par le Secrétariat sur la mise en oeuvre du plan stratégique	Permanent	Élevée	Secrétariat

Orientation stratégique n° 6: Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes

Cette orientation stratégique découle de la nécessité de communiquer les questions, obligations, processus et intérêts de la CIPV à toutes les instances concernées, notamment d'autres institutions ayant une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV et de la nécessité d'encourager les ORPV à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
6.1 Promouvoir la CIPV			
6.1.1 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV	Permanent	Élevée	Membres, Secrétariat, Bureau, fonctionnaires des bureaux régionaux et de pays de la FAO
6.1.2 Communiquer les questions traitées par la CIPV, les obligations en découlant, les processus et intérêts à toutes les instances concernées, notamment d'autres institutions à vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV	Permanent	Élevée	Secrétariat
6.1.3 Encourager les ORPV à promouvoir à l'échelle régionale la mise en oeuvre de la CIPV	Permanent	Élevée	Secrétariat
6.2 Renforcer la coopération avec les autres organisations internationales			
6.2.1 Nouer des relations, identifier les domaines d'intérêt mutuel et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations compétentes	Permanent	Élevée	Secrétariat, Bureau
6.2.2 Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations compétentes dans le domaine de l'assistance technique	Permanent	Élevée	CMP, Secrétariat, Bureau
6.3 Renforcer la base scientifique des activités de la CIPV			
6.3.1 Instaurer une politique de promotion des liens avec les instituts de recherche et d'enseignement (préliminaire)	2006	Moyenne	Groupe de travail d'experts, Secrétariat
6.3.2 Promouvoir les activités de recherche-développement à l'appui des activités de la CIPV	Permanent	Moyenne	Groupe de travail d'experts, Secrétariat

Abréviations

CDB	=	Convention sur la diversité biologique
PC	=	Partie contractante [de la CIPV]
CMP	=	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	=	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
AIEA	=	Agence internationale de l'énergie atomique
PPI	=	Portail phytosanitaire international
CIPV	=	Convention internationale pour la protection des végétaux
NIMP	=	Norme internationale pour les mesures phytosanitaires
GTI-AT	=	Groupe de travail informel sur l'assistance technique
ONPV	=	Organisation nationale de protection des végétaux
OIE	=	Organisation mondiale de la santé animale
ECP	=	Évaluation de la capacité phytosanitaire
ORPV	=	Organisation régionale de protection des végétaux
CN	=	Comité des normes
SPS	=	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce
PSAT	=	Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique
AT	=	Assistance technique
CT	=	Consultation technique
PCT	=	Programme de coopération technique
GT	=	Groupe technique
OMC	=	Organisation mondiale du commerce